

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 18/04/2014, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 24 avril 2014, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Monique HARPE, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline DECOURSIERE, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Nadine ROGER, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Sylvain TROTTI, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Véronique VIAL, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE, Benoît GOUOT.

Excusés : Martial VINCENT, David DIANO.

Pouvoirs : Martial VINCENT à Aurélio RIBEIRO, David DIANO à Christelle SILVESTRE.

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

INFORMATIONS DU MAIRE

Affaires Scolaires

Réforme des rythmes scolaires :

Suite aux réunions qui se sont respectivement tenues, les 15 et 16 avril dernier, avec d'une part les enseignants et d'autre part les représentants des parents d'élèves, Madame le Maire fait un bref retour sur les échanges qui s'y sont tenus.

Les propositions issues des premières réunions de concertation ont été rappelées et une nouvelle proposition a été introduite. Celle-ci a recueilli un assentiment unanime, à la fois du corps enseignant et des parents, en bénéficiant également d'une bonne appréciation de la part de l'Inspecteur d'Académie, consulté en amont.

C'est, par conséquent, à l'issue de cette concertation que le choix a été arrêté : les NAP (nouvelles activités périscolaires) seront proposées à raison d'1h30 une seule fois par semaine, le mercredi matin sera consacré au temps scolaire. Les services travaillent actuellement sur la mise en œuvre de ce choix (transport, encadrement, contenu) et une attention particulière sera portée sur le respect des besoins et rythmes de l'enfant, qui est au centre des préoccupations. Les différents interlocuteurs seront de nouveau consultés une fois l'organisation établie et validée. Une très large diffusion de l'information sera ensuite effectuée auprès de chaque famille.

Madame le Maire tient à ce que le fléchage de l'information soit respecté, afin d'éviter toute confusion.

Dictionnaires offerts aux élèves de CM2 :

Concernant les dictionnaires offerts aux élèves de CM2, Madame le Maire informe l'assemblée des quelques changements opérés par la nouvelle équipe municipale :

- ce dictionnaire sera remis à l'ensemble des élèves en fin de CM2, sans distinction de domicile ;
- chaque élève aura le choix de la langue : dictionnaire de français ou dictionnaire bilingue (anglais-français / allemand-français).

Dossier FISAC

Madame le Maire rappelle le cadre général de l'opération :

« Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales. La fragilité de l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité est liée notamment, selon les zones concernées, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, à l'insécurité qui peut prévaloir dans les zones urbaines sensibles. L'action du FISAC se traduit par le versement de subventions aux collectivités locales et aux entreprises (en milieu rural, seulement en faveur d'entreprises économiquement viables et à condition de ne pas induire de distorsion de concurrence). Le FISAC finance des actions de fonctionnement (animation, communication et promotion commerciale, recrutement d'animateurs de centre-ville, études...) ou d'investissement (halles et marchés, centres commerciaux de proximité, signalétique commerciale, aides directes aux entreprises...). Les dotations relatives au FISAC sont inscrites au budget de l'Etat. Elles font l'objet de délégations au Régime Social des Indépendants (RSI) qui assure le paiement des aides. » *Source : Ministère de l'économie et du redressement productif et du numérique*

Madame le Maire retrace un bref historique du FISAC à Montbard :

- Dès le début de l'année 2009, les anciens élus de l'opposition, dont elle-même, avaient lancé l'idée d'un FISAC et réitéré ce souhait à de nombreuses reprises. Des courriers signés de la main du député de la circonscription et du Préfet attestent du suivi attentif de l'ancienne minorité sur ce dossier.

- L'équipe précédente, dont Germain Camus, a été la cheville ouvrière sur le dossier, a instruit le dossier pendant 2 ans et demi (de 2010 à juillet 2012 : époque à laquelle le dossier a été déposé aux services de l'Etat). Ce long travail préparatoire a été concrètement mené par un cabinet d'études et plusieurs réunions ont été organisées.
- C'est ensuite une décision ministérielle qui a donné suite à ce dossier : Madame la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, Sylvia Pinel, a tranché favorablement pour l'attribution d'une subvention FISAC pour le financement de la première tranche, soit une subvention globale de 152 777 euros pour Montbard.

Madame le Maire annonce donc que les actions engagées vont se poursuivre, comme l'atteste un des points à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Festival de Curiosités

Le projet étant déjà bien engagé, Madame le Maire annonce la reprise du fil rouge de l'édition du Festival de Curiosités 2014. L'ouverture du festival aura lieu le 3 mai à l'Espace Paul Eluard à 20h, avec une pièce de théâtre.

La fin du festival sera marquée par une grande parade le 24 mai prochain, avec pour point de départ, la cour du lycée professionnel E.Guillaume à 17h (et non plus le camping municipal), avec 2 ateliers gratuits proposés : maquillage et fabrication de cerf-volant.

Une multitude d'actions portées par des artistes, des associations, des commerçants, des entreprises, des écoles, le collège, des particuliers, ont été élaborées au cours de ces derniers mois et sont l'expression positive d'une créativité débordante au sein de la cité selon Madame le Maire.

Elle met en avant la richesse symbolique du thème retenu en 2014, la couleur rouge, qui s'est prêtée à l'exploration de nombreuses pistes au gré des envies et de l'inspiration des différents partenaires. Toutes n'ont pu être explorées, Madame le Maire précise donc que le choix de mettre l'accent sur l'originalité de projets axés sur la convivialité a été fait. Ainsi, la Grande Parade qui se déroulera le 24 mai est emblématique de cet état d'esprit. Ce sont des bénévoles, des enfants des écoles avec les ateliers organisés par le musée (...etc) qui ont œuvré à la fabrication de costumes, de chars et d'éléments de décor. Des œuvres originales animeront également le Parc Buffon.

Madame le Maire précise également que tous pourront découvrir, dans ce programme, aussi bien des expositions que des spectacles, des conférences ... autant de propositions diverses et forcément colorées que chacun pourra retrouver sur un dépliant distribué avec le prochain bulletin municipal, dont la sortie est prévue le 28 avril.

Madame le Maire tient à préciser que le rouge, couleur ambivalente, est celle du sang de la vie qui coule dans les veines de l'être humain et que chacun et chacune d'entre nous peut donner lors des collectes organisées par l'association du Don du Sang par exemple. Mais, elle est aussi la couleur du sang des blessures des êtres vivants et à ce titre, l'équipe municipale en place a clairement fait le choix de ne pas mettre en scène toute curiosité morbide et éviter ainsi tout bis repetita de la « boucherie humaine » : il ne sera donc proposé ni photographies de chair ensanglantées, ni bassin de la piscine colorée en rouge par exemple ...

De plus, Madame le Maire annonce qu'il sera procédé, dès la fin du Festival, à une évaluation : fréquentation et bilan financier.

Elle tient également à informer l'assemblée qu'une demande de subvention pour le festival a été faite auprès du Conseil Régional de Bourgogne. Celle-ci a été rejetée car la Région se concentre sur les seuls festivals à rayonnement régional, avec une cohérence et une identité artistique via la programmation, concourant notamment à une logique structurante au regard d'une discipline.

Jumelage Montbard/Couvin

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle se rendra à la célébration du 56ème anniversaire du jumelage entre COUVIN et MONTBARD le weekend de la Pentecôte, en Belgique. A cette occasion, elle a souhaité offrir un cadeau original et exclusif, réservé à Couvin : du « made in France et made in Montbard ». Il s'agit d'un banc fabriqué par la société de mobilier design ZHED sise à Crépand. Ce banc n'existe pour l'heure qu'à l'état de prototype.

Madame Donnay, Présidente du comité de jumelage Couvin-Montbard se réjouit de la présence des élus montbardois lors de cette manifestation.

Demandeurs d'asile

Suite à un article paru dans le quotidien « Le Bien Public » et suite aux interrogations de Madame SILVESTRE sur l'expulsion prochaine d'une famille kosovare, Madame le Maire annonce qu'elle a adressé un courrier au Préfet, lui demandant sa plus haute bienveillance quant à l'examen de cette situation familiale difficile, en rappelant l'intégration sociale et scolaire réussie des trois enfants qui composent cette famille et qui méritent de terminer l'année scolaire dans les meilleures conditions possibles.

Elle rappelle également les délais d'envoi d'une question diverse, à savoir 48h minimum avant le début de la séance du conseil, et ce afin de faciliter le travail des services qui doivent apporter des éléments de réponse.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2014

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE et David DIANO s'étant abstenus, le Procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité des autres membres présents et représentés.

2014.71 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Le Maire

2014.13	Résiliation du bail de location du garage 29 rue Carnot à compter du 10/02/14
2014.14	Encaissement d'un chèque de 1282,04 € - Remboursement sinistre du 26/10/2012 (dégradation sur un lampadaire)
2014.15	Donation au Musée Buffon d'un tableau représentant Jacques Garcia réalisé par Louis Arnoux
2014.16	Convention location du studio 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny du 01/03 au 31/12/2014
2014.17	Régie de recette du camping : modification de l'acte de création (possibilité d'encaissement suite détérioration de matériel / vente à distance / montant maximum encaisse de 3 000€)
2014.18	Gratuité de location des garages de l'Orangerie pendant 1 mois (dédommagement pendant durée des travaux)
2014.19	Avenant N°1 au marché de « travaux de réfection du parking Buffon » : travaux supplémentaires pour un montant de 21 981,31€ HT (soit + 13,5%)
2014.20	Avenant N°5 au marché de « travaux de réhabilitation des ateliers municipaux », lot 14 : électricité - travaux supplémentaires pour un montant de 7 797,88€ HT (soit + 6,12%)
2014.21	Résiliation du bail de location de la Maison de l'Emploi et de la Formation - 2 rue d'Abrantès à compter du 28/05/2014
2014.22	Encaissement d'un chèque de 2518,30 € - Remboursement sinistre du 17/04/2013 (dégradation barrière électrique du site mini-chalets)
2014.23	Encaissement d'un chèque de 550,16 € - Remboursement sinistre du 02/10/2013 (dégât des eaux CAF)
2014.24	Régie de recette du camping : Prise de fonction d'un mandataire suppléant, Angélique TERREAUX
2014.25	Avenant N°1 au marché de travaux de réhabilitation des ateliers municipaux, lot 6 : couverture tuiles – zinguerie ; travaux supplémentaires pour un appentis pour un montant de 2 396,40€ HT (soit + 3,16%)
2014.26	Tarifs pour le stage de danse 2014 organisé par le Conservatoire de Musique et de Danse
2014.27	Encaissement d'un chèque de 1 020,63 € - Remboursement sinistre du 20/01/2012 (dégradation sur un lampadaire)
2014.28	Encaissement d'un chèque de 974,03 € - Remboursement sinistre du 14/11/2013 (Clôture Joliot-Curie)
2014.29	Régie de recette du camping : Prise de fonction d'un mandataire suppléant Laura DUFOUR
2014.30	Location du logement 2 rue Edme Piot (studio) pour 246€/mois à compter du 01/04/2014
2014.31	Location du logement 1 bis rue Benjamin Guérard (T2) pour 346€/mois à compter du 01/04/2014
2014.32	Encaissement d'un chèque de 226,24 € - Remboursement sinistre du 26/10/2012 (Lampadaire rue Michel Servet)complément à la décision 2014.14
2014.33	Résiliation de bail de location de garage situé à l'Orangerie à compter du 31/03/14
2014.34	Bail de location d'un garage de l'Orangerie à compter du 01/04/14 pour un loyer mensuel de 19€90
2014.35	Bail de location de logement 1 bis rue Benjamin Guérard (T2) pour 330€/mois à compter du 15/04/14
2014.36	Résiliation du bail de location du logement 2 rue Edme Piot à compter du 08/05/14
2014.37	Bail de location, pour une durée de 10 ans, d'un terrain nu appartenant à RFF, Place de la Gare pour la création nouveau parking pour un loyer annuel de 500€ HT (1 ^{ère} année) et 150€ (les suivantes)
2014.38	Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de 12 logements de l'ancienne gendarmerie pour actualiser le montant, compte-tenu de l'estimation des travaux à la phase Avant Projet Définitif (APS : 375 000 € HT ; APD : 496 745 € HT)

Délégation du conseil municipal précédemment en place, à Madame SILVESTRE

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

I – FINANCES

2014.72 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **baisse** de 1.01 %, les taux de TH, TFB, TFNB, CFE comme suit :

Libellé	Taux année 2013	Taux pour l'année 2014
Taxe d'habitation	24.71	24.46
Taxe foncière bâti	24.75	24.50
Taxe foncière non bâti	84.36	83.51
Cotisation Foncière des Entreprises	23.91	23.67

2014.73 – Budget Principal 2014 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Commune ;

Vu l'état fiscal n° 1259 pour l'année 2014,

Considérant le montant des dotations publié par la Direction Générale des Collectivités Locales,

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

<u>Section de fonctionnement</u>		Dépense		Recette	
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73111	Contributions directes			25 238,00	0,00
73112	C.V.A.E.			0,00	68 860,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales			153,00	
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises				3 334,00
7323	FNGIR				757,00
7411	Dotation forfaitaire			36 215,00	
74121	Dotation solidarité rurale			15 227,00	
748314	Dotation unique compensation réforme TP			13 431,00	0,00
74833	Compensation CET			5 778,00	0,00
74834	Compensation taxe foncière			3 809,00	
74835	Compensation exo. Taxe habitation				73 800,00
Total		0,00	0,00	99 851,00	146 751,00
Total dépenses ou recettes			0,00		46 900,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	13 073 676,44 €	14 873 014,83 €
INVESTISSEMENT	7 744 598,40 €	7 744 598,40 €

2014.74 – TARIFS PUBLICS – Bibliothèque – Médiathèque municipale

Rapporteur : Nadine ROGER

Considérant la volonté de proposer la gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale aux enfants mineurs (0-18 ans) de Montbard (sur présentation d'un justificatif de domicile), ainsi qu'aux étudiants dont l'un des parents au moins est domicilié à Montbard (sur présentation d'un justificatif de domicile et/ou de la carte étudiant) ;

Considérant qu'en contrepartie de cette gratuité, il sera demandé au bénéficiaire une grande rigueur dans le respect des délais de prêt. L'utilisation de la carte sera exclusivement réservée au titulaire de celle-ci ;

Considérant la volonté de proposer un nouveau tarif réduit unique pour les demandeurs d'emploi et les employés communaux, ainsi que pour les 3-18ans / lycéens et étudiants non montbardois ;

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **approuve** la gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale aux enfants mineurs domiciliés à Montbard, ainsi qu'aux lycéens et étudiants dont l'un des parents au moins est domicilié à Montbard.

- **approuve** la mise en place d'un tarif réduit pour les demandeurs d'emploi et les employés communaux, ainsi que pour les 3-18 ans, les lycéens et les étudiants non montbardois,

- **approuve** le maintien de la gratuité de l'inscription annuelle pour les 0-3 ans, qu'ils soient montbardois ou non,

- **fixe**, à compter du 6 mai 2014, les tarifs « Bibliothèque – Médiathèque municipale » comme suit :

Tarifs à compter du 6 mai 2014	Tarifs général à compter du 6 mai 2014	Tarifs Montbardois à compter du 6 mai 2014
Inscription annuelle (par adulte)	14,00 €	12,00 €
Inscription annuelle (3-18ans / lycéens et étudiants, sur présentation de leur carte)	7,00 €	Gratuit
Inscription annuelle pour les enfants de moins de 3 ans	Gratuit	
Inscription annuelle pour les demandeurs d'emploi et employés communaux (sur présentation d'un justificatif)	7,00 €	
Duplicata d'une carte	1,00 €	
Photocopie/Impression en noir et blanc	0,20 €	
Photocopie/Impression en couleur	0,80 €	
Consultation Internet - <i>adhérent</i>	Gratuit	
(la demi-heure) - <i>non-adhérent</i>	1,00 €	

2014.75 – Aide financière de la Ville de Montbard pour des projets éducatifs en lien avec le parcours de citoyenneté et le Devoir de Mémoire portés par les établissements du secondaire de Montbard

Rapporteur : Maryline DECOURSIERE

Considérant que la Ville de Montbard souhaite favoriser la réussite scolaire au-delà de sa compétence obligatoire envers les écoles du premier cycle ;

Considérant que les publics ciblés sont les élèves du Collège Pasteur et du Lycée Eugène Guillaume de Montbard ;

Considérant que l'École a un rôle essentiel à jouer dans la transmission de la mémoire et que chaque jeune suit, au cours de sa scolarité, un "parcours de citoyenneté" ;

Considérant que chaque élève reçoit un enseignement sur la défense et la sécurité nationale et que, à 16 ans, il participe à une journée défense et citoyenneté ;

Considérant qu'en complément des enseignements, les journées commémoratives et les actions éducatives constituent des moyens privilégiés pour mener ce travail pédagogique, et que ces actions éducatives sont l'occasion de fédérer les élèves autour d'un événement ou la réalisation d'un projet ;

Considérant qu'elles constituent un moyen d'encourager l'autonomie et l'initiative des élèves et de valoriser leur engagement ;

Considérant que la Ville de Montbard, par le soutien à des actions de sensibilisation, s'inscrit dans une démarche visant à favoriser, à terme, une démarche d'engagement des jeunes sous différentes formes (par exemple : volontariat sapeur-pompier, service civique...) pour apporter leur concours à la collectivité ;

Considérant que le coût du transport constitue souvent un frein à la réalisation de projets pour les établissements situés en milieu rural ; la Ville de Montbard s'engage à apporter une contribution financière pour le transport (train, autocar) pour tout projet dont la finalité s'inscrit dans le parcours de citoyenneté et/ou le devoir de mémoire ; cette aide au transport vise ainsi à réduire les inégalités géographiques entre les établissements scolaires ;

Considérant que l'enveloppe annuelle allouée à ce dispositif est fixée à 1500 euros et que la contribution financière envisagée est de 20% des frais de transport dans la limite de 500 euros ;

Considérant que le dossier de candidature est à retirer à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site internet de la Ville de Montbard ; la date limite de retour des projets étant fixée au 15 juin de chaque année scolaire (exceptionnellement le 25 juin au titre de l'année scolaire 2013-2014) ;

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,
- **approuve** l'appel à projet tel que présenté ci-dessus.

2014.76 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de commissaires

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que la CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune (et leurs suppléants) répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que pour les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée comme suit :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires.

Considérant que la liste doit donc comporter 32 noms ;

Considérant que les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que La Commission communale des impôts directs (CCID) est notamment chargée de dresser la liste des locaux retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, à savoir : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

Considérant que le rôle de la CCID est consultatif ;

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE et David DIANO s'étant abstenus,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **dresse** une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants afin de permettre à la Direction des Services Fiscaux de désigner les commissaires appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

TITULAIRE	Domicilié dans la commune	SUPPLÉANT	Domicilié dans la commune
	VILLIERS Frédéric		LACHAB Badia
	MARS Claire		BADOUREAUX Sandrine
	SALANDIN Philippe		CARLET Fabien
	DELIGNY Gérard		BRAZ Jean-Claude
	DELANOY Jean-Marie		TRONCON Louise
	BONNAMY Jean		BOBILLIER Jean
	MONTAGNE Olivier		DEVAYRES Jean-Pierre
	PITAUD Jacky		REGNAULT Irène
	FOURGEUX Robert		GENITONI Emmanuel
	BEAUDOIN Jean-Pierre		QUELLIER Philippe
	BOURGEOIS Xavier		BAUDOT Virginie
	MICHAUD Bernard		NAVION Alain
	PASSARIN Jean-Louis		RENARD Yannick
	ROYER Jean		RENARD Alain
	Non domicilié dans la commune		Non domicilié dans la commune
BON Joël	GUILLOT Luc		
BESSON Louisa	MOREAU Alain		

2014.77 – Conservatoire de Musique et de Danse : demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition d'instruments de musique pour l'année 2014

Rapporteur : Marie-Rose GALLOIS

Considérant que les achats d'instruments contribuent à l'élargissement des répertoires abordés et notamment avec l'achat d'un instrument complémentaire : un synthétiseur ;

Considérant que les housses permettront de protéger les batteries lors des déplacements ;

Considérant que le budget prévu en 2014 pour l'acquisition d'instruments pour l'école de musique, est de 6 657.75 euros HT ;

Considérant la liste détaillée des instruments à acheter ci-dessous :

Matériel	Quantité	Fournisseur	Prix total HT
Housse de batterie	1	CLE DE SOL	267.75 €
Synthétiseur clavier Korg FROSS 61	1	FALLONE	647.50 €
Violoncelle 4/4+housse+archet	1	Antoine GONON	1 745,00 €
Saxophone ténor Selmer	1	CADENCES	3 997,50 €
TOTAL HT		6 657.75€ HT	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** le concours financier du Conseil Régional, au taux le plus élevé possible (40% du montant HT soit 2 663.10€), pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire de Musique et de Danse.

2014.78 – Conservatoire de Musique et de Danse : Compétence « Pôle ressource » danse - projets 2014 et demande de subvention au Conseil Général de Côte d'Or

Rapporteur : Marie-Rose GALLOIS

Considérant que dans le cadre de la convention entre le Département de la Côte d'Or et la Ville de Montbard pour son « pôle ressource », le conservatoire organise son 5ème stage de danse pluridisciplinaire à la fin des vacances d'été 2014 avec les objectifs suivants :

- ✓ Recentrer le propos artistique autour de la création
- ✓ Maintenir la tranche d'âge des stagiaires
- ✓ Renforcer le lien avec la diffusion professionnelle autour d'un spectacle pluridisciplinaire musique et danse
- ✓ un maintien de l'hébergement en famille
- ✓ un premier travail commun avec des artistes musiciens.

Considérant que le budget prévisionnel du stage est de :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant TTC		Montant
fonctionnement		Participation Stagiaires	12 000,00 €
dépliants	500,00 €		
divers-régie	500,00 €	Participation Conseil Général Pôle Ressource	6 000,00 €
Sacem	80,00 €		
repas traiteur	6 800,00 €	Participation Ville de Montbard	1 500,00 €
indemnités animateurs, personnel de service	2 400,00 €		
indemnités Professeurs, intervenants	6 260,00 €		
activités complémentaires	960,00 €		
actions de diffusion	2 000,00 €		
TOTAL	19 500,00 €	TOTAL	19 500,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** le concours financier du Conseil Général de la Côte d'Or pour le pôle Ressource Danse, à hauteur de 6 000€, pour l'organisation du stage de danse 2014.

II – RESSOURCES HUMAINES

2014.79 – Création d'emplois saisonniers dans différents services

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels d'été du personnel titulaire ;

Considérant la nécessité d'assurer les besoins du service musée durant toute la saison touristique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** 1 emploi d'Adjoint Technique 2ème classe à temps complet au sein de l'unité Paysages et Nature pour une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2014

- **crée** 1 emploi d'Adjoint Technique 2ème classe à temps complet au sein de l'unité Propreté Urbaine pour une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2014

- crée 1 emploi d'Adjoint Technique 2ème classe à temps complet au sein de l'unité Fêtes et Cérémonies pour une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2014.
- crée 3 emplois d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet - 30 heures hebdomadaires - au sein de l'unité Entretien des Bâtiments pour une durée de 2 mois pour assurer le remplacement des agents d'entretien dans divers bâtiments ou équipements communaux.
- crée 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine 2ème classe à temps complet pour une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2014.

2014.80 – Création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;
Considérant la réussite d'un agent au concours pour accéder au grade de Rédacteur Territorial ;
Considérant que les missions exercées par l'agent relèvent d'ores et déjà de ce cadre d'emploi ;
Considérant que l'agent concerné remplit parfaitement ses missions ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- crée, à compter du 1er juin 2014 un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal sera appelé ultérieurement à supprimer un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps complet, après avis du Comité Technique Paritaire.

2014.81 – Recours au dispositif d'Emplois Aidés

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2013, prévoyant la possibilité de recruter 3 emplois de ce type ;
Considérant qu'il était précisé que : « Cette démarche nécessite un engagement à former en interne la personne recrutée et rechercher des formations extérieures et ainsi lui faire acquérir une qualification.
 Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner la personne au quotidien et lui inculquer son savoir.

Ces formations pourront être axées sur et répondre à des besoins futurs de la Collectivité et ainsi favoriser à terme le recrutement des personnes concernées sur des emplois permanents qui pourront se libérer dans les années à venir (départs à la retraite, etc).

Le contrat unique d'insertion, créé par la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active, qui a fusionné les différents contrats aidés en un seul : le contrat unique d'insertion (CUI). L'objectif recherché était de disposer d'un instrument unique, par secteur, quelle que soit la qualité du bénéficiaire (allocataire ou non d'un minimum social).

Depuis le 1er janvier 2010, seuls peuvent être conclus, dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), version non marchande du CUI.

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

L'emploi d'avenir étant conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, une comparaison des deux formules s'impose, dans le secteur non-marchand»

Considérant que, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la Ville de Montbard, mais également de la gestion de la masse salariale, il convient de pouvoir recourir, si nécessaire, à des contrats aidés dans le cadre des :

- Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- Contrats Emplois d'Avenir.

Considérant la nécessité de délibérer plus largement sur le principe et d'autoriser le recours à ces dispositifs d'emploi, tout en respectant l'adéquation entre le besoin et le recrutement ;

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- adopte la proposition susmentionnée,

- **autorise** le Maire, à compter du 1er mai 2014 :

- ✓ à recourir à ces dispositifs dans la limite de 4 contrats par an, en plus de ceux créés en octobre 2013,
- ✓ à conclure et signer des contrats CUI-CAE et/ou Contrats Emploi d'Avenir, dont les durées et temps de travail seront adaptés et déterminés en fonction des besoins de la Collectivité,
- ✓ à signer les conventions afférentes avec les partenaires,
- ✓ à prévoir les crédits nécessaires,
- ✓ à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement de ces contrats.

2014.82 – Création d'un poste de chargé de mission « action économique, commerciale et communication »

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la délibération n°2011.129 en date du 28 septembre 2011, autorisant, à l'unanimité, la création d'un emploi de chargé de mission FISAC à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1er janvier 2012 ;

Considérant l'engagement de la Municipalité dans une démarche FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) dans sa volonté de rendre la Ville de Montbard plus attractive ;

Considérant qu'il s'agit d'un programme d'actions ambitieux, qui a pour objectif de donner une nouvelle dynamique au cœur de ville et à son activité commerciale ;

Considérant que l'emploi n'a pas été pourvu à la date prévue, en raison de l'incertitude sur l'acceptation du dossier et des délais de recrutement incompatibles avec l'urgence à finaliser le dossier pour le déposer avant l'été 2012 ;

Considérant qu'ainsi, cette charge de travail a été assurée par la Directrice Générale des Services et le dossier a été déposé en juillet 2012 pour instruction par le Ministère ;

Considérant que le 4 avril dernier, les services préfectoraux ont notifié à la Ville, l'attribution par le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, d'une subvention FISAC pour la première tranche, comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 15 652 € (dont 7 500 € pour le financement à hauteur de 25% de la rémunération du chargé de mission FISAC) calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 72 244 €
- une subvention d'investissement de 137 125 € sur la base d'une dépense subventionnable de 747 500€.

Considérant que ces nouveaux éléments, rendent nécessaire le recrutement d'un chargé de mission pour assurer le suivi opérationnel et administratif du programme des actions et opérations inscrites dans la 1^{ère} tranche de l'opération FISAC et pour préparer le dossier de la 2^{ème} tranche ;

Considérant que, compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées dans la fiche action n°5.1 du dossier FISAC, le recrutement sur cet emploi devra s'effectuer par référence à la catégorie A, grade d'attaché territorial (IB de 379 à 780) ;

Considérant que la rémunération proposée est fixée en fonction des diplômes et de l'expérience requis pour l'emploi ; Monsieur Benoît GOUOT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **crée** un emploi de chargé de mission FISAC à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} juillet 2014.

- **fixe** sa rémunération sur la base d'un indice brut de 500 et d'un indice majoré de 431.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de Monsieur Benoît GOUOT

« Madame le Maire, mesdames et messieurs les conseillers, durant la mandature nous serons amenés à nous prononcer sur des travaux, des aménagements qui vont affecter les biens communaux.

A titre personnel, j'aurais le besoin en ce début de mandature de connaître visuellement le patrimoine de la commune.

En ce sens, est-il possible d'organiser pour les conseillers municipaux une visite de l'ensemble des biens propriétés de la commune, visite que nous ferions en commun.

Ne serait-il même pas envisageable dans un second temps que ce type de visite puisse être ouvert à nos concitoyens afin de leur permettre de mieux appréhender le patrimoine communal ? »

Réponse de Madame Le Maire

Etant donné l'importance du patrimoine de la commune, Madame le Maire annonce qu'il sera difficilement envisageable de programmer une visite guidée de l'ensemble des biens immobiliers. Elle propose toutefois d'établir et de présenter une liste exhaustive des bâtiments propriétés de la Ville, lors d'un futur conseil municipal (éventuellement en septembre) permettant ainsi au public présent d'en prendre connaissance. Ensuite, la visite de certains de ces locaux pourra être envisagée, si des élus en font la demande.

Question de Monsieur Benoît GOUOT

« Ma question, Madame le Maire, porte sur la suppression des fêtes de quartiers et leur remplacement par une fête unique le 1er mai au quartier des Fays. Elle s'adresse à l'équipe municipale qui a fait le choix de la suppression de ces fêtes.

Dans votre discours d'investiture, au motif que la culture doit rapprocher les quartiers et non pas les diviser, vous avez annoncé la suppression des fêtes de quartiers.

Ces fêtes étaient une occasion privilégiée pour les habitants d'un quartier de se retrouver ensemble, elles permettaient notamment au cours d'un moment festif et dans un cadre convivial de se retrouver, de partager, de se rassembler.

C'était l'occasion d'un moment d'humanité partagée, de brassage culturel. C'était également un lien social entre nos aînés et notre jeunesse.

Notre société est confrontée à une montée des communautarismes et de la peur de l'autre, en témoigne la poussée des idées du Front National. Idée que je combats, que nous devons combattre.

A titre personnel, et sur l'idée de l'humain d'abord que je défends, je trouve profondément regrettable la suppression de ces fêtes, qui économiquement ne pesaient qu'à la marge sur le budget de notre cité.

Supprimer ces fêtes de quartiers, c'est supprimer une possibilité de lien social et d'échange, c'est supprimer la possibilité le mieux connaître son voisin, cet étranger.

Le substituer par une seule et unique fête située dans un quartier ne remplacera pas ce lien perdu.

Partagez-vous cette idée de lien social qu'étaient les fêtes de quartiers ? »

Réponse de Madame Le Maire

Madame le Maire précise que la fête du 1^{er} mai ne remplace pas les fêtes de quartiers, puisque celle-ci existait bien avant la mise en place de ces manifestations. En effet, sera célébré cette année le 60^{ème} anniversaire de la fête des Cités Fays, ancrée dans la tradition et l'histoire de Montbard. Cette fête fait d'ailleurs la couverture du prochain magazine municipal. Par ailleurs, Madame le Maire estime que des fêtes autres que celles de quartiers sont toutes aussi importantes pour se rassembler : le 14 juillet notamment qui doit générer le plus de cohésion, la Foire de Montbard, la fête du Centre Social, la fête des voisins ...

Madame le Maire pense que les fêtes doivent rassembler et non être des isolats de quartiers, d'où l'abandon de ce dispositif pour se recentrer sur d'autres fêtes inscrites dans le calendrier des manifestations montbardaises.

Question de Michel PINEAU (Groupe « Montbard Passionné »)

« Lors de notre dernière assemblée communale, le 10 Avril courant, j'avais posé, ma candidature pour représenter la minorité du conseil municipal à la Commission « Développement économique et finances », mais sans succès.

Récemment, j'ai appris que vous aviez ouvert une autre Commission, « Culture et communication » à des citoyens Montbardois ne faisant pas partie du Conseil Municipal.

Cette démarche me semble susceptible d'enrichir les débats, c'est pourquoi je sollicite l'autorisation de participer aux travaux de la Commission « Développement économique et finances », en ma qualité de Conseiller Municipal et citoyen Montbardois.

Vous remerciant par avance de la bienveillante attention que vous prêterez à ma demande, je vous prie d'accepter, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Réponse de Madame Le Maire

Madame le Maire rappelle que les commissions municipales doivent suivre la règle de représentation proportionnelle entre les différents Groupes politiques constituant le Conseil Municipal ; la demande de Monsieur PINEAU n'est donc pas recevable puisqu'elle remettrait en cause ce principe.

Elle précise que la commission peut inviter ponctuellement des intervenants extérieurs si elle le juge nécessaire.

Question du Groupe « Montbard Passionné »

« Questions posées lors du conseil du 10 avril 2014 : Madame la maire, pouvez vous nous exposer les orientations que vous souhaitez donner aux délégations de la ville au GIP e-bourgogne, au SICECO et au SIRTAVA. »

Réponse de Madame Le Maire

Madame le Maire précise que ces divers organismes ont des compétences déjà bien définies et que les communes se doivent de les respecter. Le rôle des élus désignés pour représenter la commune n'est pas d'imposer telle ou telle orientation face à des instances compétentes chacune dans leur domaine, mais plutôt de prendre connaissance des orientations fixées par ces organismes pour ensuite pouvoir apporter leur contribution si nécessaire.

Question du Groupe « Montbard Passionné »

« Aide au permis : Madame la maire, un concitoyen nous a interrogé sur une aide potentielle de la ville au permis de conduire. Vous évoquiez dans un document de campagne la nécessité d'un tel dispositif. Maintenez-vous cette proposition, comptez-vous la mettre en œuvre et dans quel délai? »

Réponse de Madame Le Maire

Madame le Maire assure que ce dispositif sera étudié à la rentrée prochaine par la nouvelle municipalité, qui n'a pris ses fonctions que très récemment. Elle précise qu'elle n'a jusqu'alors eu aucune demande concernant ce sujet en particulier et qu'il serait utile que les personnes intéressées se fassent connaître auprès des services municipaux.

Question du Groupe « Montbard Passionné »

« Commissions : Madame la maire, nous souhaitons vous interroger sur votre volonté d'ouvrir ou non les commissions municipales. Pouvez-vous nous faire part de votre position ? »

Réponse de Madame Le Maire

La question a déjà été traitée ci-dessus.

Madame le Maire informe l'assemblée :

- de la date du prochain conseil municipal le jeudi 19 juin 2014,

- que le dimanche 27 avril 2014 est consacré à la commémoration du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation de la Guerre 1939 -1945. La Ville de Montbard ne peut laisser passer cette date sans rappeler à sa population le caractère exceptionnel de ce douloureux souvenir. A cet effet, la Municipalité, en accord avec le Comité d'Entente des Anciens Combattants, organise une manifestation dont voici le programme :

- 9 H 30 Rassemblement des Anciens Combattants avec leurs drapeaux place du 11 Novembre et du Souvenir Français,
- 9 H 45 Cérémonie religieuse du Souvenir à l'Eglise St-Urse,
- 10 H 30 Cérémonie au Monument aux Morts - Lever des Couleurs - Dépôt de Gerbes – Allocutions,
- 11 H 00 Vin d'Honneur à l'Hôtel de Ville.

La séance est levée à 20h41.